

Pétitions

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions à présenter aujourd'hui à la Chambre des communes. La première pétition à l'honorable Chambre des communes ici réunie en assemblée concerne le projet de loi de sécurité. Le pétitionnaire, habitant d'Ottawa, affirme que le projet de loi constitue une menace grave pour les libertés du citoyen et la vie privée de tous les Canadiens. Il donne au service de sécurité de larges pouvoirs nouveaux, celui par exemple d'ouvrir le courrier de première classe, de prendre pour cible des visiteurs étrangers, de commettre des effractions et cambriolages, d'examiner les dossiers fiscaux et dossiers médicaux, et autres documents confidentiels.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'exiger des audiences publiques complètes et exhaustives dans tout le pays sur le projet de loi créant un service de sécurité civil, et de ne pas poursuivre sa discussion tant que ces audiences n'auront pas eu lieu. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

J'ai une autre pétition signée d'un habitant d'Ottawa qui concerne le projet de loi sur la sécurité, et par laquelle il se dit préoccupé de la clôture déraisonnablement prononcée des débats en comité et en deuxième lecture. Il estime que le projet de loi constitue une grave menace pour les libertés du citoyen et de la vie privée de tous les Canadiens en ce sens que, malgré la vive recommandation de la Commission McDonald, le comité a refusé de prévoir un comité parlementaire de surveillance chargé d'empêcher que le gouvernement ne se serve du service à des fins politiques.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de tenir des audiences publiques complètes et exhaustives dans l'ensemble du pays au sujet du projet de loi tendant à créer un service civil de sécurité, et de ne pas poursuivre la discussion du projet de loi avant que ces audiences n'aient eu lieu. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

J'ai l'honneur de présenter une pétition signée d'un habitant d'Ottawa qui marque ses préoccupations, comme les pétitionnaires précédents, au sujet de . . .

M. le Président: Est-ce que le député est en train de déposer une pétition revêtue d'une seule signature?

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

M. le Président: Si le député songe à déposer une série de pétitions signés par une seule personne, j'aimerais qu'il nous dise de quelle nature sont les communications dont il veut nous faire part et qu'il les présente à la Chambre sous une forme abrégée.

M. Robinson (Burnaby): Si j'interprète bien le Règlement, il n'est pas nécessaire qu'une pétition soit signée par plus d'une personne. Je ne déroge certes pas au Règlement en procédant ainsi.

M. Evans: Qui l'a signée? Svend Robinson?

M. le Président: Si le député a en main une série de pétitions qui traitent toutes du même sujet, il pourrait peut-être nous dire de quoi il s'agit.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je sais que la Présidence ne voudrait en aucune manière empêcher des citoyens canadiens de présenter une pétition à la Chambre des

communes. Conformément à toute série de précédents, que je ne demande certes pas mieux que de citer, je propose de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes en assemblée réunie, une pétition qui est conforme à toutes celles qui ont déjà été présentées, monsieur le Président, car le problème dont il est fait état dans les pétitions que je présente inquiète énormément le public . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Le Règlement ne permet pas au député de prononcer de discours à cette étape-ci du débat. Je lui ai donc demandé de nous indiquer les grandes lignes des pétitions qu'il a en main et de les déposer. J'ai la très nette impression qu'il tient à présenter un à un des documents signés par des particuliers et à nous faire part de leur teneur intégrale; il compte de la sorte nous faire perdre passablement de temps. J'ai l'impression que c'est cela qu'il souhaite. Je le prie de nouveau cependant de nous exposer la nature de ces documents, de nous en résumer la teneur, et de les déposer sur le bureau du greffier.

M. Robinson (Burnaby): Le président ne voudra surtout pas faire de procès d'intention aux députés.

Des voix: Le Règlement!

M. Robinson (Burnaby): Je voudrais présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Le soussigné se dit fort inquiet des conséquences du projet de loi sur le renseignement de sécurité, et surtout du fait qu'il ne permettra pas au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qu'on se propose de créer et à l'inspecteur général d'examiner à loisir les documents du cabinet dont le Service du renseignement de sécurité disposera, ce qui fait que . . .

M. le Président: Si le député compte déposer une série de pétitions sur le projet de loi concernant le renseignement de sécurité, il lui suffit de nous en indiquer la teneur générale au lieu de nous lire le texte intégral de chacune de ces pétitions.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je n'étais assurément pas en train de lire ces documents. Il s'agit ici d'une pétition portant sur un sujet de préoccupation particulier qu'éprouve un pétitionnaire; c'est à propos du mécanisme de surveillance qu'on envisage de mettre sur pied. Je n'en ai certainement pas parlé auparavant. Mais je vais tout de même résumer. Compte tenu de ces préoccupations, le soussigné réclame la tenue d'audiences pour examiner à fond le problème. A ces causes, le pétitionnaire ne cessera de prier.

J'ai l'honneur de présenter la pétition d'un citoyen de la région d'Ottawa qui se dit préoccupé à propos du droit séculaire et incontesté de présenter un grief. Cette personne souhaite saisir la Chambre des communes de ce sujet de préoccupation concernant le projet de loi sur le renseignement de sécurité. Le soussigné fait remarquer que, en dépit du fait que le Service du renseignement de sécurité a constitué des dossiers sur près d'un million de Canadiens, le projet de loi lui permettra de s'en prendre à des milliers de particuliers qui n'ont enfreint aucune loi mais qui sont visés aux termes des définitions de très vaste portée qui y sont établies. Le pétitionnaire traite également dans sa pétition des immenses pouvoirs qu'on se propose de créer dans la mesure à l'étude.